



MAUGES SUR LOIRE

Offre Ref :494460

## Professeur de clarinette

Date de publication : 09/05/2019

Date limite de candidature : 21/06/2019

Date prévue du recrutement : 01/09/2019

Type de recrutement : fonctionnaire exclusivement

Salaire indicatif : Statutaire

Nombre de poste(s) : 1

Grades ou cadres d'emploi : ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

## MISSIONS

Descriptif des missions du poste : La commune de Mauges-sur-Loire recrute pour son école de musique (300 élèves - 20 professeurs) un(e) assistant(e) d'enseignement artistique de clarinette.

Le professeur aura pour missions:

- Enseigner l'instrument aux élèves (enfants, adultes)
- Assurer le suivi et l'orientation des élèves en cohérence avec le projet d'établissement
- Participer aux projets de diffusion
- S'investir dans les réflexions pédagogiques

Profil recherché : Etre titulaire du DE dans la discipline  
Impliquer dans la vie culturelle locale  
Sens des relations humaines et du travail en équipe  
Expérience similaire souhaitée

## CONDITIONS DE TRAVAIL

Lieu d'affectation : LA POMMERAYE

Service d'affectation : CUTLURE

Temps de travail : Tps Non Complet : 2 heure(s) 0 minute(s)

## POSITIONNEMENT DU POSTE

### AVANTAGE(S) LIE(S) AU POSTE

Régime indemnitaire Participation prévoyance COS49

## CANDIDATURES

Les candidatures sont à adresser à :

**Monsieur le Maire**  
**MAUGES SUR LOIRE**  
**4 rue de la Loire**  
**49620 LA POMMERAYE**

Informations complémentaires : Lettre de motivation manuscrite et CV à adresser par courrier à Monsieur le Maire : 4 rue de La Loire - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE ou par mail à : sarah.douet@mauges-sur-loire.fr (02 41 77 82 37) Renseignements auprès de Philippe GAY, directeur : philippe.gay@mauges-sur-loire.fr

## INFORMATION

Travailleurs handicapés Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies

---

par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.

---